



# REGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Place Antoine Gilson 1 - 1170 Bruxelles - Tel : 02.674.74.11 - fax : 02.672.52.19  
www.watermael-boitsfort.be n° d'entreprise : 0207.372.637

## **Ordonnance de police du Bourgmestre autorisant à nouveau la tenue en présentiel des séances du conseil communal.**

Le Bourgmestre,

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants ;

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2021 relative à l'extension du Covid Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 18.11.2021, confirmée le 22.11.2021 par le conseil communal, abrogeant l'ordonnance du 08.11.2021 relative à l'organisation de réunions mixtes, à la fois physique et virtuelle, des séances du Conseil Communal;

Considérant qu'en application de cette ordonnance, les séances du conseil communal se tiennent actuellement en vidéoconférence; qu'ainsi la convocation à la séance du 15.03.2022, publiée le 04.03.2022, indique que la réunion se tiendra en vidéoconférence ;

Vu l'Arrêté royal du 05.03.2022 modifiant l'Arrêté royal du 28.10.2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ;

Considérant que cet Arrêté royal lève la plupart des mesures sanitaires en vigueur, parmi lesquelles la fin de l'obligation du port du masque (sauf dans les transports en commun, les établissements de soins et maisons de repos), la suppression du Covid Safe Ticket et des jauges pour les événements publics, tant en intérieur qu'en extérieur ;

Considérant qu'en cas d'événements qui nécessitent une réaction urgente, le bourgmestre est fondé à se substituer au conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police

communale de ce dernier sous réserve d'une communication immédiate aux membres du Conseil communal;

Vu les motifs susmentionnés ;

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'abroger l'Ordonnance du Bourgmestre du 18.11.2021 confirmée le 22.11.2021 par le conseil communal ;

**Article 2 :**

D'autoriser à nouveau la tenue en présentiel des séances du conseil communal en fixant les modalités suivantes :

- Une aération suffisante de la salle du conseil sera assurée ;
- Le port du masque sera recommandé en cas de forte affluence du public ou si une distance d'un mètre cinquante ne peut être respectée entre les participants.

**Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Un recours en annulation ainsi qu'un éventuel recours en suspension peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'Etat (rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Watermael-Boitsfort le 10 mars 2022

Le Bourgmestre,

Olivier DELEUZE